



Bordeaux, le 8 juin 2020

Fonds exceptionnel CdC Médullienne : Ouverture du site le 15 juin

Comme pour les Fonds Bordeaux Métropole et La CALI, la CCI Bordeaux Gironde a été missionnée par la Communauté de Communes Médullienne pour la gestion et l'instruction des dossiers du Fonds de soutien mis en place pour les entreprises implantées sur les 10 communes du territoire médullien. Ouverture du site (www.fondscovidmedullienne.fr) pour déposer son dossier, le 15 juin prochain.

« Nous avons décidé de débloquer un fonds de 300 000 euros, pour préserver et maintenir l'activité économique sur notre territoire » explique Christian LAGARDE, Président de la CdC Médullienne qui précise « cette aide vient compléter celles de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, afin de répondre aux difficultés conjoncturelles majeures rencontrées par les entreprises, dans le cadre de la crise du Covid 19 ».

Donner de l'oxygène aux petites entreprises

Favoriser le rebond économique des entreprises du territoire, telle est l'ambition de la CdC Médullienne face à cette crise sanitaire devenue rapidement une crise économique. Il s'agit ainsi de permettre aux acteurs économiques de ce territoire constitué de 10 communes (Avensan, Brach, Castelnau-de-Médoc, Lustrac-Médoc, Moulis-en-Médoc, Le Porge, Sainte-Hélène, Salaunes, Saumos et Le Temple) de tenir et de rebondir.

S'appuyer sur l'expertise consulaire

« Je salue les collectivités qui ont mis en place ces aides et qui font confiance à la CCI pour son expertise comme l'a fait le Gouvernement » reprend Patrick SEGUIN, Président de la CCI Bordeaux Gironde en pensant à Bordeaux Métropole et La CALI (Communauté d'Agglomération du Libournais). Deux collectivités qui ont également fait appel aux compétences de la CCI pour l'instruction des dossiers.

Pour retrouver une stabilité financière

Ce Fonds d'un montant total de 300 000 euros s'adresse aux TPE (0 à 10 salariés), dont le siège social ou l'établissement est situé dans l'une des 10 communes du territoire, créées avant le 30 avril 2020 et avec un CA jusqu'à 1 million d'euros. Il faudra également justifier d'une perte de CA supérieure ou égale à 40 % (avril 2020 par rapport à avril 2019). L'aide pourra atteindre 1 000 euros et sera versée en une seule fois. Plus d'informations sur les conditions d'éligibilité sur www.cdcmduillienne.com ou www.bordeauxgironde.cci.fr

Une gestion quotidienne de dossiers sur la plateforme

Sur un plan pratique, les demandes doivent être déposées sur la plateforme spécialement créée (www.fondscovidmedullienne.fr). L'instruction et la gestion des dossiers sont quotidiennes.

Date limite de dépôt le 17 juillet 2020.

CONTACTS PRESSE

CCI Bordeaux Gironde

Philippe GARCIA / Florence RICO-FAYAD pgarcia@bordeauxgironde.cci.fr ☎ 06 20 63 53 83

Communauté des Communes Médullienne

Sandrine PERRIER sperrier@cdcmduillienne.fr ☎ 06 15 82 04 13